

Règlement intérieur des patients et des visiteurs

Le personnel est chargé d'appliquer et de faire respecter les directives de la Direction Générale de l'Hôpital conformément aux textes en vigueur. Ces règles doivent être suivies par les patients ainsi que par les accompagnants et visiteurs.

Afin de préserver pour chacun d'entre vous, des conditions satisfaisantes de soins et de séjour, il vous est demandé de respecter les consignes suivantes. A Défaut d'application, ces règles feront l'objet d'un rappel pouvant engager éventuellement, dans certains cas, une procédure de sortie administrative pour motif disciplinaire.

Règles d'ordre général

- Le personnel et les patients ont un devoir de respect réciproque de même que les patients entre eux.
- L'accès aux services, tout comme les visites aux patients, est interdit entre 20h et 12h sauf autorisation de l'équipe médico-soignante. Le nombre de visiteurs par patient est limité à deux personnes simultanément. Ce nombre peut être adapté et limité en fonction des recommandations de l'équipe médico-soignante.
- La prise en charge des patients est assurée par des équipes médico-soignantes mixtes ; l'hôpital ne peut vous garantir à tout moment le choix de l'intervenant.
- Il est demandé aux personnes hospitalisées de prévenir le personnel avant de quitter leur chambre, des soins ou visites médicales pouvant être prévus.
- Les accompagnants sont invités à quitter la chambre des patients lors des soins.
- Les patients sont invités à éteindre leur télévision lors des visites médicales journalières.
- L'introduction et la consommation d'alcool et de toutes substances illicites sont formellement interdites dans l'établissement.
- Le démarchage, le prosélytisme et la mendicité sont interdits dans l'établissement.
- Il vous est demandé de respecter le repos de chacun et de veiller à ne procurer aucune gêne à votre entourage.

- La prolongation du séjour d'hospitalisation ou la délivrance d'une prescription de transport pour convenance personnelle ne pourront pas être satisfaites.

Consignes de sécurité

- Il est interdit de fumer dans l'établissement, d'allumer des bougies ou toutes autres matières combustibles.
- Il n'est pas possible de brancher vos appareils électriques personnels dans l'établissement.
- L'utilisation de votre téléphone portable n'est pas autorisée en raison des risques de perturbations des dispositifs médicaux. (Circulaire de la Direction des Hôpitaux n°40 du 9/10/95).

Dépôt d'argent et d'objets de valeur

- Il est recommandé aux patients de ne pas garder des objets de valeur pour se prémunir des risques de vols. Des coffres sont à disposition des patients dans chaque chambre. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol à l'exception des objets déposés au coffre central de l'hôpital ou en cas d'effraction avérée des coffres des chambres.

Règles d'hygiène

- Il est recommandé aux patients et aux visiteurs d'utiliser les produits installés dans les chambres (solutions hydro-alcooliques) pour se désinfecter les mains, en entrant et sortant de la chambre afin d'éviter la transmission de germes. Il est demandé aux visiteurs de ne pas s'asseoir sur les lits.
- Les visites sont limitées pour les patients placés en isolement. Les consignes de visite sont données par le personnel médico-soignant.
- Aucune plante en pot ne doit être apportée dans les chambres.
- Il vous est demandé de ne pas apporter de denrées alimentaires, sauf exceptions autorisées par l'équipe médico-soignante.

Pascal BONAFINI
Directeur Général